

**Une rentrée normale... ou presque.**

Si pour le ministère, cette rentrée est « normale », et « sous le signe de la joie », elle est franchement inédite pour les enseignants et leurs élèves.

Les collègues ressentent une charge mentale accrue.

De plus de faire leurs cours « classiques », il faut veiller à ce que les élèves portent « bien » leur masque, penser à tous les gestes barrières demandés ou non par l'institution (se laver et se désinfecter les mains, aérer les salles, désinfecter divers objets touchés ou échangés - et ce quand bien même nous n'avons pas toujours les produits nécessaires pour le faire correctement...). Ce n'est pas évident dans les cours généraux où les classes et les enseignants changent souvent de salle, cela ne l'est pas davantage dans les cours d'enseignement professionnel quand les élèves se déplacent et partagent du matériel, ou des machines.

Bien évidemment, avec les mois de confinement et un retour en classe souvent aléatoire en juin, les élèves ont des lacunes supplémentaires et il faut jongler dans les progressions pour tenter de boucler les programmes. Avec la réforme de la voie professionnelle et la fonte des heures, cela semblait déjà compliqué d'amener tous les élèves au niveau de l'examen préparé, dans ces conditions, c'est encore plus complexe !

En plus, au vu de l'évolution actuelle de la situation sanitaire, il est à craindre que cette année ne se passe pas du tout « normalement ».

Le port du masque en continu est également source de fatigue pour nos cordes vocales et des collègues se plaignent aussi de maux de tête, de maux de gorge, des élastiques qui déforment les oreilles, de la taille des masques pas toujours adaptée à la morphologie des collègues, etc.

Au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Académique, la FSU dépose un avis pour qu'une étude soit réalisée sur les impacts du port prolongé du masque. Bien évidemment, le masque est une nécessité pour nous protéger du coronavirus, mais s'il pose d'autres soucis de santé, nous devons pouvoir nous en protéger aussi.

Le masque est également difficile à supporter pour les élèves. Des solutions pourraient être aménagées afin qu'ils puissent souffler, à certains moments, en extérieur et en maintenant les distances de sécurité. Ces « respirations » leur permettraient sans doute de mieux supporter le masque en classe, ce qui éviterait aux collègues de faire des rappels à l'ordre fréquents.

Certains établissements ont déjà fermé leur internat, comme Pierre-Adrien Paris, d'autres ont eu des cas de covid, et les suspicions se multiplient, entraînant de nombreuses absences rarement faciles à gérer. La peur de la maladie est bien présente pour de nombreux collègues et pour certains élèves qui craignent pour eux et leurs proches, tandis que pour d'autres, les masques et autres gestes barrières ne sont là que pour les embêter. Ne pas ajouter d'angoisse tout en faisant bien comprendre la nécessité des règles n'est pas simple.

À toutes ces préoccupations supplémentaires qui alourdissent notre charge mentale et créent de la fatigue, voire de l'anxiété, il faut ajouter les perturbations occasionnées par les examens qui n'avaient pu se tenir en fin d'année dernière, ainsi que les formidables évaluations de positionnement des élèves de secondes...

Enfin, cerise sur le gâteau, dans l'optique d'être « prêts » pour un éventuel reconfinement, nous devons nous assurer que nos élèves ont accès au travail à distance (quand ils n'ont pas de problème matériel...) mais avec Eclat, l'accès à Pronote, pour les nombreux établissements qui l'utilisent, est plus que compliqué...

Certes, les professeurs sont un peu râleurs, mais peut-être qu'il y a de quoi !

VB

**Contacts SNUEP**

06 81 33 08 45 (Virginie Bouvot) 06 82 02 18 09 (Adrien Garde)

snuepbsancon@gmail.com

<http://besancon.snuep.fr>**SOMMAIRE** : p.1-2 édito  
p.2-3 FAQ HIS- Suicides dans l'Éducation Nationale  
p. 4 Bulletin adhésion

Octobre 2020

Distribué dans les casiers par des militants du SNUEP-FSU

A la suite de notre déclaration (nous étions la seule organisation syndicale à en avoir produit une), aucun commentaire n'a été apporté sur le protocole sanitaire. Les représentants des chefs d'établissement ont rappelé que la gestion des locaux est difficile, que les agents sont surchargés et que le nettoyage est donc difficile, qu'en cas de manque de gel, masques et autres, il faut absolument se rapprocher du chef d'établissement. L'objectif est vraiment de faire revenir les élèves, pas de faire du gardiennage, mais bien de répondre au besoin des élèves d'avoir des enseignants en face d'eux.

Le SGEN a fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de bilan de tiré de la phase de confinement et qu'il y avait eu peu d'anticipation, ce à quoi le représentant des chefs d'établissement a répondu que la rentrée était chargée. Les inspecteurs ont complété en indiquant qu'un Vademecum existait, qu'il faut que les choses se mettent en place et que des demandes avaient été faites afin que les besoins en informatique soient remontés à la DGESCO.

Sur les ruptures conventionnelles, chez les PLP, le rectorat annonce qu'une seule rupture a été accordée. Sur la procédure, il est indiqué que la COVID n'a pas facilité les choses. Mme THOMAS (DRH) rappelle aussi qu'il faut concilier les envies des enseignants avec les contraintes de service. Quant à notre demande de pouvoir signer dès maintenant des RC pour 2021, Mme SIMON indique que les premiers qui demandent sont les premiers servis, qu'il faudrait pour cela avoir toutes les demandes avant février pour anticiper les besoins futurs, que pour des raisons d'équité, il faudrait connaître toutes les demandes mais qu'ils ne sont pas en mesure de connaître le budget dédié à ce poste car cela relève des affaires financières, pas de l'EN et que cela concerne toute la fonction publique. Enfin, il est rappelé que la RC n'est pas un dû. Une discussion s'ensuit sur le traitement des fonctionnaires et les contraintes imposées par le statut aux collègues. Nous interpellons le Rectorat sur le peu de candidats aux concours et la volonté

massive des collègues de quitter l'EN.

Sur le thème de la CAPA, le SGEN s'interroge sur la capacité des élus à siéger car aucun n'est issu de la classe exceptionnelle. Ce à quoi, il est répondu que les grades HC et CE sont fusionnés pour la gestion.

M SIMON indique comment le tableau a été réalisé : par appréciation du Recteur, par discipline. Pour une même appréciation, le classement a ensuite été réalisé par ordre alphabétique.

Sur la méthodologie des promotions, les règles suivantes ont été appliquées :

- en fonction des appréciations,
- représentativité des disciplines,
- les plus expérimentés (mais critère non prépondérant)
- égalité homme/femme.

Le tableau fait apparaître un projet qui ne respecte pas la parité. Nous interrogeons à plusieurs reprises sur la promotion de certains par rapport à d'autres. Nous demandons également des données sexuées qui ne nous sont pas communiquées. Et déplorons un déséquilibre entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général. Sur ce point les inspecteurs indiquent qu'ils sont attentifs à une évolution sur trois ans, notamment sur les disciplines à petits flux (langues).

Nous essayons de faire modifier le tableau et passons au vote.

Cependant le SNETAA n'a pas travaillé son arrêté de nomination et n'est venu qu'avec un seul représentant, alors qu'ils disposent de deux sièges. En conséquence, lors du vote en contre, nous, organisations syndicales, avons été en infériorité numérique avec 3 voix contre 4 pour l'administration. Le tableau d'avancement a donc été adopté par la CAPA.

KT

## FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'HEURE D'INFORMATION SYNDICALE

Textes de référence :

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (consolidée en 2014) : articles 5, 6, 7;

Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels du MEN des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447;

Circulaire MEN n° 2014-120 du 16-9-2014 parue au BO du 18 septembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

**En vertu du décret, les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information.**

### ➤ Comment procéder ?

Le S1 (représentant du SNUEP-FSU dans le lycée) prévient par écrit le chef d'établissement au moins une semaine à l'avance de la tenue de la réunion. L'ordre du jour n'a pas à être communiqué à l'administration.

Voici un exemple de lettre à remettre au chef d'établissement :

*Monsieur /Madame le proviseur,*

*Conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982, la section syndicale SNUEP-FSU de l'établissement vous informe de la tenue d'une réunion dans le cadre de l'heure mensuelle d'information syndicale, le (jour) de ..... h à ..... h.*

*Bien cordialement.*

*Pour la section SNUEP-FSU et Signature*

### ➤ **Le chef d'établissement peut-il s'opposer à la tenue d'une HIS?**

NON. Le chef d'établissement ne peut s'opposer à cette heure mensuelle d'information. La seule restriction est que ces réunions ne doivent pas porter « atteinte au bon fonctionnement du service » ou provoquer la fermeture de l'établissement. Cela signifie que l'établissement doit pouvoir continuer de fonctionner, aussi le chef d'établissement a une semaine pour organiser, si nécessaire, le service.

*Suite page suivante*



### ➤ Quel créneau horaire choisir ?

C'est l'organisation syndicale qui fixe l'horaire. Il est important de choisir un horaire où les personnels concernés auront plus de chance de venir. Souvent le choix se porte sur les heures encadrant le déjeuner ce qui permet d'avoir un peu plus de temps. Il convient aussi de ne pas déposer toujours le même jour au même horaire pour favoriser une plus grande participation des collègues.

### ➤ Quelle est la durée légale de l'HIS ?

Sur le temps de service, la durée de l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale ne peut excéder une heure par mois et par personne. Il n'est pas possible de participer à 2 HIS sur une période d'un mois.

### ➤ Qui peut participer à l'HIS ?

Le décret et la circulaire s'appliquent aux agents de l'État. Chaque collègue (syndiqué ou non) a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement, à une seule heure d'information syndicale par mois sur son temps de travail.

### ➤ Comment prévenir les collègues ?

Une affiche placardée sur le panneau syndical doit préciser l'heure, le lieu et si possible l'ordre du jour de l'HMS. Un document peut aussi être mis dans les casiers. L'envoi de l'informa-

tion sur les adresses professionnelles est à éviter, sauf si un accord a été fait initialement avec le chef d'établissement...

### ➤ Qui prévenir ?

L'administration a été prévenue par le dépôt de l'heure syndicale. La position du SNUEP est que les personnels n'ont pas à prévenir individuellement l'administration de leur participation. Nous conseillons que chaque professeur souhaitant participer à l'HMS et qui aurait cours durant l'heure d'information syndicale prévienne ses élèves de son absence et le BVS, afin d'être dégagé de toute responsabilité.

### ➤ Est-ce qu'un représentant syndical extérieur peut participer à l'HIS ?

Tout représentant mandaté par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel une réunion se tient. Le chef de service doit être informé de la venue de ce représentant

AJF

## UN CHIFFRE ALARMANT SUR LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL : un agent de l'Éducation Nationale se suicide toutes les semaines en France.

*Il y a un véritable malaise au sein du corps éducatif qui ne doit plus être passé sous silence.*

En 2018-2019, 58 personnes se sont données la mort : 37 hommes et 21 femmes.

Pour la première fois, le ministère dévoilait ces chiffres lors d'un CHSCT extraordinaire, consacré à la souffrance au travail des enseignants, organisé à la demande des syndicats, un mois et demi après le suicide de Christine Renon fin 2019. Cette directrice d'école maternelle exerçant en Seine-Saint-Denis avait mis fin à ses jours un week-end sur son lieu de travail et laissé une lettre sur son « épuisement » et les difficultés de son poste. Ce suicide a suscité un profond émoi au sein de la profession et relancé les témoignages d'enseignants en souffrance.

L'Éducation Nationale, qui compte un million de personnel, manque cruellement de médecins du travail et de médecins de prévention.

Contrairement aux salariés du privé, les enseignants peuvent faire toute leur carrière sans rencontrer de médecin du travail, excepté la visite médicale d'entrée dans le métier. La visite obligatoire tous les cinq ans est très rarement effectuée.

Face aux risques d'épuisement ou de burn-out, les en-

seignants ont besoin d'une vraie médecine de prévention.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. En effet, le bilan annuel du ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2018 mentionne 87 médecins de prévention (soit 68 équivalents temps plein) pour suivre plus de 1,1 million d'agents dépendant du ministère de l'Éducation nationale. Soit un médecin pour environ 16 000 personnes...

Jean-Michel Blanquer a promis des recrutements de médecins de prévention et du travail et le déploiement d'un service de « gestion des ressources humaines de proximité » pour que chaque agent puisse bénéficier d'un interlocuteur à son écoute « à moins de 20 minutes de son travail ».

L'enseignement est l'un des secteurs d'activité professionnelle les plus touchés par les idées suicidaires, selon le baromètre 2017 de Santé publique France. Il est temps de réagir !

Dans notre académie, il est possible de demander un rendez-vous au près des médecins du rectorat en passant par leur secrétariat joignable à l'adresse suivante :

[ce.sante@ac-besancon.fr](mailto:ce.sante@ac-besancon.fr)

AJF

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Ne lâchons rien !**



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.**

Ancien-ne adhérent-e oui  N°:..... non   
M.  Mme  Date de naissance : .... / .... / .....

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Tél. fixe : ..... portable : .....

E-mail : .....

**ACADÉMIE (au 01/09/2020)**

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  AED

Titulaire  Stagiaire

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Échelon au 01/09/20 : ..... Depuis le : / /

Contractuel-le  CDD  CDI

retraité-e  en congé  sans emploi

**Emploi particulier :** (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Discipline précise : .....

Code (si connu) : .....

**AFFECTATION :**

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  Supérieur  FC

Nom de l'établissement : .....

RNE (facultatif) : .....

Ville : .....

Si TZR, Étab d'exercice : .....

Rattachement administratif : .....

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. \***

*\*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Temps partiel : ..... % Montant : ..... €

Mode de paiement : Prélèvement en 3x  ou en 6x

**Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site**

Chèque-s : 1x  2x  3x

*Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.*

Journal FSU (« POUR ») : Numérique  Papier

Date : .... / .... / .....

Signature : .....

**Autorisation CNIL :** Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.  
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**MONTANTS DES COTISATIONS 2020-2021**

*Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021*

**COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE**

*Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement*

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	138	141	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors Classe	189	198	213	228	243	255					
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,19	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23					
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

**AUTRES COTISATIONS :**

- Stagiaire métropole : 99 €       Assistant d'éducation : 36 €       Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 €
- Retraité-e\* Métropole       PLP1 : 87€       PLP CN : 96€
- PLP HC : 108€       PLP Classe Exceptionnelle : 114€

\* Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)